

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 297

4 février 2015

SOMMAIRE

1640 Investment 4 S.à r.l.	14245	Marko S.A.	14228
AB Prestations International S.à r.l.	14214	Mélody Gestion	14211
Actor General Partner S.à r.l. Finland S.C.A.	14215	Merlin UK Property Venture 3 S.à r.l.	14210
Actor General Partner S.à r.l. Sweden S.C.A.	14215	Merlin UK Property Venture 4 S.à r.l.	14210
Alchemy Media Luxembourg S.à r.l.	14215	Merlin UK Property Venture Luxembourg S.à r.l.	14210
Alpha Assurances	14216	Moonray European Investments S.à r.l. ..	14210
Altrans S.A.	14216	Optimistan Business International	14212
Ambras Holdings	14216	Ostara S.A.	14212
Am Schleeckenhaus S.à r.l.	14216	Parkway Luxembourg S.à.r.l.	14212
Apsida Corporation S.A.	14215	Parkway Luxembourg S.à.r.l.	14212
DUCAMP Luxembourg S.à r.l.	14214	Reton Invest S.A.	14251
Faluco S.à r.l.	14250	Sandycove S.à.r.l.	14216
Famab S.A.	14248	Securitas Alert Services Luxembourg ...	14256
FIJULI & Cie	14253	Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.	14234
Finau S.A.	14254	Solarex S.à r.l.	14240
Franciacorta Real Estate S.A.	14213	Tlux Participations S.A.	14211
Free Land Company S.A.	14214	TRT Investments S.A.	14211
Free Land Company S.A.	14214	Tunistex S.A.	14244
FRE Invest S.A.	14214	Ulrika S.A., SPF	14211
Friederich Hydrotech s.à r.l.	14213	Unitas S.A. SPF	14247
Garage Losch & Cie S.à r.l.	14213	VAT Management S.à r.l.	14243
G.H.N. S.A.	14213	Ventura Holdings S. à r.l.	14211
Global Consult S.A.	14255	Victida S.à.r.l.	14242
Gym Bidco S.à r.l.	14212	Virtue Invest S.à r.l.	14210
Lux-Paul	14256	YSE Invest S.A.	14238
Management & Advisory Sàrl	14210		

Moonray European Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.376.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001707/9.

(150000970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Merlin UK Property Venture 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.729.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001705/9.

(150000541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Merlin UK Property Venture 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.161.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001704/9.

(150000537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Management & Advisory Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001713/9.

(150000903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Merlin UK Property Venture Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.671.

Les comptes annuels au 30 Juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001702/9.

(150000534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Virtue Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 45.111.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001943/9.

(150000411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Ventura Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.527.

Les comptes annuels de la société Ventura Holdings S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001941/10.

(150000498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

TRT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015001932/10.

(150000379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Tlux Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.278.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social à Luxembourg, le 02 janvier 2015

La démission de Monsieur Gioacchino GALIONE de sa fonction d'administrateur est acceptée

Madame Mariagrazia RINALDI, employée privée, née le 27.02.1976 à MONOPOLI (Italie), domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est cooptée en tant que nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TLUX PARTICIPATIONS S.A.

Référence de publication: 2015001925/14.

(150000858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Ulrika S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 79.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015001937/10.

(150001012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Mélody Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.196.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001694/10.

(150000405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Ostara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 83.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001771/9.

(150000407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Optimistan Business International, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 158.159.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015001767/9.

(150001138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Parkway Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001779/10.

(150000954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Parkway Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.505.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 décembre 2014, les associés ont la démission de Sanjeev Jewootah, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant A, avec effet au 14 janvier 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001780/13.

(150000978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Gym Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 177.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Gym Bidco S.à r.l.

P. McGrath / J. Mudde

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2015002311/13.

(150001920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Garage Losch & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 47.637.

—
Les comptes de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Losch Damiani S.à.r.l. / Losch Damiani S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2015002297/12.

(150001880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

G.H.N. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 54.579.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015002294/11.

(150001491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Friederich Hydrotech s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.598.

—
Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2015.

Référence de publication: 2015002289/10.

(150001935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Franciacorta Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.708.

—
CF Corporate Services

Société Anonyme

2 avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165 872

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 31 décembre 2014 de la société

FRANCIACORTA REAL ESTATE S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131 708

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

CF Corporate Services

Société Anonyme

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015002284/21.

(150001794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 31.000,00.**Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015002286/12.

(150001779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

FRE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 193.119.

Par sa décision du 22 décembre 2014 et en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la société anonyme FRE INVEST S.A. a nommé dépositaire de ses actions au porteur la société anonyme «CF Corporate Services», établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles de Gaulle, RCS B 165872.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002285/12.

(150001171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 31.000,00.**Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015002287/12.

(150001780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

DUCAMP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 124.156.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002818/9.

(150002299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

AB Prestations International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.633.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002816/9.

(150002498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Actor General Partner S.à r.l. Finland S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.556.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil de gérance de l'associé commandité de la Société, agissant en sa capacité de gérant de la Société, tenue en date du 9 décembre 2014, il a été décidé d'approuver et de confirmer le transfert du siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor General Partner S.à r.l. Finland S.C.A.

Référence de publication: 2015002798/13.

(150002866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Actor General Partner S.à r.l. Sweden S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.544.

EXTRAIT

Lors de la réunion du conseil de gérance de l'associé commandité de la Société, agissant en sa capacité de gérant de la Société, tenue en date du 9 décembre 2014, il a été décidé d'approuver et de confirmer le transfert du siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor General Partner S.à r.l. Sweden S.C.A.

Référence de publication: 2015002799/13.

(150002867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Alchemy Media Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 193.236.

Extrait des résolutions circulaires prises par les gérants de la Société en date du 25 novembre 2014

En date du 25 novembre 2014, les gérants de la Société ont décidé de nommer Monsieur David McCourt, gérant de catégorie A de la Société, en tant que président du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Alchemy Media Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015002802/13.

(150002979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Apsida Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002843/9.

(150003080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Altrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 61.203.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société à Luxembourg en date du 1^{er} janvier 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 1^{er} janvier 2015 qu'il a été décidé, sur base de l'article 1^{er} des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société du 19, Rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg au 9-11, rue de Louvigny L-1946 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Eric VERBERCKT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015002836/15.

(150003064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Ambras Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 150.438.

Les statuts coordonnés au 4 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015002838/11.

(150002622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Am Schleekenhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 21, rue Bernard Haal.
R.C.S. Luxembourg B 150.874.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015002837/12.

(150002250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Alpha Assurances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 129, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 175.729.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002835/9.

(150002495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Sandycove S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.357.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,
Before US Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Etro Limited, a private company limited by shares, duly incorporated and validly existing under the laws of the Republic of Mauritius, having its registered office at c/o Axis Fiduciary Ltd, 2nd Floor, The Axis, 26 CyberCity, Ebene 72201, Mauritius, and with the company number C53049.

here represented by Mr. Mustafa Nezar, lawyer, with professional address at 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 16 December 2014. Said proxy signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state the following:

I. The appearing person is currently the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of Sandycove Corporation B.V., a private limited liability company existing under the laws of Curaçao, having its registered office at Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao, and registered with the Curaçao Commercial Register under number 52067 (0) (the “Company”).

II. The Sole Shareholder holds 100 % of the share capital of the Company, which amounts currently to one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) and is fully paid-up. The whole share capital of the Company is therefore duly present or represented for the present meeting to deliberate validly on the items of the below mentioned agenda.

III. The following documents were submitted to the meeting:

- (1) A copy of the current articles of association of the Company.
- (2) A copy of an extract received from the Curaçao Commercial Register pertaining to the Company.
- (3) A copy of the shareholder’s resolutions of the Company’s dated 12 December 2014 deciding to transfer the Company’s domicile to the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Curaçao Resolutions”).
- (4) An interim balance sheet of the Company as of 15 December 2014.

(5) A legal opinion issued by a Curaçao notary stating as follows: “The transfer of the corporate seat of the Company and the adoption of the legal status of a Luxembourg company will not cause the Company to cease to exist or to lose its legal personality (rechtspersoonlijkheid) and the Company’s existence and legal personality will be preserved intact throughout and following the transfer of the corporate seat of the Company and the adoption of the legal status of a Luxembourg company so that all rights and obligations of the Company will at all times remain valid and effective to the same extent as they were valid and effective immediately prior to such transfer and adoption.”

IV. That the Sole Shareholder declares that it had full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive any notice requirements, so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, central administration and effective place of management of the Company from Curaçao to the Grand-Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the legal personality of the Company.
2. Registration and operation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the denomination of “Sandycove S.à r.l.”
3. Confirmation of the description and consistency of all the assets and liabilities, and of the issued and paid-up share capital of the Company as evidenced by an interim balance sheet of the Company.
4. Restatement of the Company’s articles of association so as to make them compliant with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability companies (société à responsabilité limitée).
5. Resignation and discharge to United International Trust N.V., in its capacity as current managing director of the Company and appointment of a new manager of the Company.
6. Approval of the continuity of the mandate of Nalin Khaitan as manager of the Company.
7. Setting of the registered office, the central administration and effective place of management of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg.
8. Miscellaneous.

VI. That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder, through its proxyholder, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to ratify the Curaçao Resolutions and to transfer, without discontinuity of the legal personality, the registered office, the central administration and effective place of management of the Company from Curaçao to the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Migration”).

The Sole Shareholder states that, as a consequence of the Migration, the Company now has its registered office and its central administration and effective place of management in the Grand-Duchy of Luxembourg and acknowledges that pursuant to article 159 of the Luxembourg law of August 10, 1915 concerning commercial companies as amended from time to time, the Company is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and is Luxembourgish, all with effect as from the execution of the present deed.

To the extent necessary, the Sole Shareholder warrants that all formalities required under the laws of Curaçao to implement the Migration have been duly completed or will be duly finalized by the board of managing directors of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that, with effect as from the execution of the present deed, the Company shall be registered and operate under the corporate form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Sole Shareholder confirms the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and of the issued and paid-up share capital as resulting from the above-mentioned interim balance sheet of the Company as of 15 December 2014 and is supported by a statement of value of the managing directors of the Company dated 18 December 2014.

To the extent necessary, the Sole Shareholder confirms that the Company, without limitation or exception, continues to own all of its assets and to be obliged by all of its liabilities and commitments notwithstanding the Migration.

The Sole Shareholder finally confirms, as per the above-mentioned balance sheet and statement of value of the managing directors of the Company, that the net assets of the Company as at 15 December 2014 is at least equal to the aggregate amount of the issued share capital of the Company, being one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate the Company's articles of association so as to make them consistent with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to reflect the above resolutions so that they shall read, with effect from the execution of the present deed, as follows:

“ Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”) which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the exceptional rules applying to one-shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow money in any form, raise funds, and proceed by private placement to the issuance of bonds, notes, promissory notes, debentures and any kind of debt or equity securities, convertible or not, or otherwise.

In a general fashion it may grant assistance (whether by way of loans, guarantees, pledges or any other form of security, personal covenant or charge upon all or part of its undertaking or assets) to companies belonging to the same group of companies to which the Company belongs, or other enterprises in which the Company has an interest, take any controlling and supervisory measures and carry out on an ancillary basis to this assistance any administrative, management, advisory and marketing operation with its affiliated companies which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “Sandycove S.à r.l.”

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital and shares.

6.1 Subscribed share capital

The Company's share capital is set at EUR 150,000.- (one hundred fifty thousand Euros) represented by 6,000 (six thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 1,500 (one thousand five hundred) class A shares, hereafter referred to as the “Class A Shares”;
- 1,500 (one thousand five hundred) class B shares, hereafter referred to as the “Class B Shares”;
- 1,500 (one thousand five hundred) class C shares, hereafter referred to as the “Class C Shares”; and
- 1,500 (one thousand five hundred) class D shares, hereafter referred to as the “Class D Shares”.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account for each of the classes of shares, into which any premium paid on any class of share is transferred and remain linked to such class. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a oneshareholder company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

The Company may redeem its shares under due observance of the provisions of the Law and these Articles of Association.

Furthermore, subject to compliance with the Law, either the board of managers or the holders of the shares, which are in issue at a given moment, shall be entitled to request the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) to redeem, at a majority adopted under the conditions required for amendment of the Articles, all or part of their shares by serving them a notice specifying the number of shares to be redeemed and the date on which the redemption is to take place.

The redemption of a class of shares may only be made according to the following rules:

- All or part of the Class A Shares may be redeemed only at a date posterior to the date of the incorporation of the Company (the “First Redemption Date”). The redemption price of all or part of the Class A Shares shall comprise the available distributable profit of the Company over a period starting from the date of the incorporation of the Company until the First Redemption Date (the “Class A Shares Period”) pro rata to the number of Class A Shares redeemed having regards to the total number of Class A Shares plus the aggregate par value of all the Class A Shares to be redeemed and the special reserve attached thereof if any. In case of partial redemption of Class A Shares, the remaining Class A Shares outstanding shall entitle their holder to the remaining available distributable profit of the Company accrued during the Class A Shares Period.

- All or part of the Class B Shares may be redeemed only at a date posterior to the date of the First Redemption Date (the “Second Redemption Date”). The redemption price of all or part of the Class B Shares shall comprise the available distributable profit of the Company over a period starting from the First Redemption Date until the Second Redemption Date (the “Class B Shares Period”) pro rata to the number of Class B Shares redeemed having regards to the total number of Class B Shares plus the aggregate par value of all the Class B Shares to be redeemed and the special reserve attached thereof if any. In case of partial redemption of Class B Shares, the remaining Class B Shares outstanding shall entitle their holder to the remaining available distributable profit of the Company accrued during the Class B Shares Period.

- The above rules shall be applicable to other Classes of Shares mutatis mutandis, it being understood that all or part of a Class of Shares cannot be redeemed before the previous Class of Shares (in alphabetical order) has been fully redeemed.

The redemption of shares may not result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the Law and these Articles of Association. The redemption price will be determined on the basis of interim accounts and taking into account available funds and assets. Therefore, the redemption can only be made by using sums coming from profit, or a fresh issue of shares or from sums allocated to distributable reserves such as the share premium reserve or from the legal reserve in proportion to the capital reduction resulting from the cancellation of the shares.

Immediately after the payment of the redemption price, the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) shall decrease the share capital by cancelling the redeemed shares.

6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 Profit participation

Each share entitles to a fraction of the Company’s assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, so that only one owner is admitted per share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred freely between such shareholders but in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law regarding any transfer to non-shareholders.

6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. In case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide to have categories of managers, named either a "category A manager" or a "category B manager".

The manager(s) do/does not need to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and, may be dismissed ad nutum, by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager, or in case of several managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the joint signature of a category A manager and a category B manager, as the case may be.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the registered office of the Company or, as the case may be, at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or e-mail or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can discuss or act validly only if two managers are present, with at least one manager of each category in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a majority in each category of managers in case of several categories of managers at the meeting of the board of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication initiated from the Grand Duchy of Luxembourg allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, even though such kind of participation shall remain an exception as in general, the managers shall attend the board of manager meetings in person.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires an unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year / Annual accounts. The Company's accounting year starts on January 1st of each year and ends on December 31st of each year. Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits available for distribution shall be at the disposal of the shareholder(s) considering the following allocation (the "Annual Profit Allocation"):

- the existing profits as at the date of the migration of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg are allocated to a reserve account linked to the class A Shares (the "Class A Shares Reserve");
- eighty-five per cent (85%) of any new profit or any accounting step-up is firstly allocated to a reserve account linked to the class B Shares (the "Class B Shares Reserve");
- the remainder of the profits is allocated to a reserve account linked to the class C Shares (the "Class C Shares Reserve") up to a maximum amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-);
- any remainder of the profits is allocated to a reserve account linked to the class D Shares (the "Class D Shares Reserve").

Once the Class C Shares Reserve reaches the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), any future year profit allocations skip the Class C Shares Reserve to be allocated to the Class D Shares Reserve.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles. Such distribution of interim dividend shall follow the same rule as the Normal Profit Allocation (the "Interim Profit Allocation").

Art. 13. Dissolution / Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholder(s) considering the Normal Profit Allocation process.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Transitory provision

The first accounting year of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg shall begin on the date of the transfer of the registered office, central administration and effective place of management of the Company from Curaçao to the Grand-Duchy of Luxembourg and end on 31 December 2014.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of United International Trust N.V. as managing director of the Company with immediate effect and grants to it full discharge for the exercise of its mandate.

The Sole Shareholder decides to appoint Manacor (Luxembourg) S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 9098, as new manager of the Company (replacing United International Trust N.V.) with immediate effect and for an unlimited period.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to continue the mandate of M.Nalin Khaitan as manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

As a result of the above resolutions, the composition of the board of managers of the Company shall be as follows, with immediate effect:

- M. Nalin Khaitan, born in Bombay (India) on December 13, 1988 and residing at D-1024, New Friends Colony, New Delhi - 110025 (India)

- Manacor (Luxembourg) S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 46A avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 9098.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that, with effect from the execution of the present deed, the Company shall have its registered office, central administration and effective place of management at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Etro Limited, une société anonyme constituée et existante valablement sous les lois de la République de l'île Maurice et ayant son siège social au c/o Axis Fiduciary Ltd, 2nd Floor, The Axis, 26 CyberCity, Ebene 72201, Ile Maurice et immatriculée sous le numéro de société C53049,

représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, résidant professionnellement au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 16 décembre 2014. Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Sandycove Corporation B.V., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Curaçao, ayant son siège social au Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 52067 (0) (la «Société»).

II. L'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société, lequel s'élève à un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000.-) et est entièrement souscrit et libéré. L'entièreté du capital social de la Société est ainsi dûment présente ou représentée pour la présente assemblée afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour mentionné plus bas.

III. Les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- (1) Une copie des statuts à jour de la Société.
- (2) Une copie d'un extrait de la Société émanant du Registre du Commerce de Curaçao.
- (3) Une copie du procès-verbal de l'associé de la Société daté du 12 décembre 2014 décidant de la migration de la Société vers le Grand-Duché du Luxembourg (les «Résolutions de Curaçao»).
- (4) Le bilan comptable intérimaire de la Société daté du 15 décembre 2014.
- (5) Un avis juridique émis par un notaire de Curaçao certifiant que «Le transfert de siège social de la Société et l'adoption du statut juridique d'une société luxembourgeoise n'entraînera ni la dissolution de la Société ni ne lui fera perdre sa personnalité juridique (rechtspersoonlijkheid) et l'existence et la personnalité juridique de la Société seront préservés tout au long du et suite au transfert de siège social de la Société et à l'adoption du statut juridique de société luxembourgeoise de sorte que les droits et obligations de la Société resteront valables et produiront leurs effets en tout temps comme s'ils restaient valables et produisaient leurs effets immédiatement le transfert et l'adoption».

IV. Que l'Associé Unique déclare avoir été dûment informé du contenu de l'ordre du jour avant la présente assemblée et accepte de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Migration du siège social, de l'administration centrale et du siège de gestion effectif de la Société de Curaçao vers le Grand-Duché du Luxembourg, sans discontinuité de la personnalité morale de la Société.
2. Enregistrement et opération de la Société au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de «Sandycove S.à r.l.».
3. Confirmation de la description et de la continuité de l'ensemble de l'actif et du passif, et du capital social émis et libéré de la Société tel que démontré dans le bilan comptable intérimaire de la Société.
4. Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en adéquation avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une société à responsabilité limitée.
5. Démission et décharge à United International Trust N.V., en sa capacité de gérant actuel de la Société et nomination d'un nouveau gérant de la Société.
6. Approbation de la continuité du mandat de Nalin Khaitan en tant que gérant de la Société.
7. Décision de fixer l'adresse du siège social, du siège de l'administration centrale et de gestion effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.
8. Divers.

VI. Ainsi, au regard de cet ordre du jour, l'Associé Unique, représenté par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de ratifier les Résolutions de Curaçao et de procéder à la migration, sans discontinuité de la personnalité légale, du siège social, de l'administration centrale et du siège de gestion effectif de la Société depuis le Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg (la «Migration»).

L'Associé Unique souligne qu'en conséquence de la Migration, la Société dispose désormais de son siège social, et du siège de l'administration centrale et de gestion effective au Grand-Duché de Luxembourg et souligne qu'en vertu de l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales tel que modifiée à plusieurs reprises, la Société est gouvernée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et est luxembourgeoise, prenant effet à partir de l'exécution du présent acte.

A cet effet, l'Associé Unique assure que l'ensemble des formalités requises selon les lois de Curaçao pour procéder à la Migration ont été dûment complétées par le conseil de gérance de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide, qu'à l'issue de l'exécution du présent acte, la Société sera enregistrée sous la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Associé Unique déclare que la description et la composition de l'actif et du passif de la Société et du capital social souscrit et libéré tel qu'il en résulte du bilan comptable intérimaire de la Société daté du 15 décembre 2014 susmentionné et confirmée par la déclaration de valeur établie par les gérants de la Société en date du 17 décembre 2014.

A cet effet, l'Associé Unique confirme que la Société continu, sans limitation ou exception, de détenir l'ensemble des éléments de l'actif et du passif et d'être soumise à l'ensemble de ses obligations et autres engagements malgré la Migration.

L'Associé Unique confirme que, tel que mentionné ci-dessus dans le bilan intérimaire et dans la déclaration de valeur des gérants de la Société que la valeur nette de l'actif de la Société au 15 décembre 2014 est au moins égale au montant du capital souscrit de la Société s'élevant à cent cinquante mille euros (150.000.-EUR).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de refonder intégralement les statuts de la Société afin de les mettre en cohérence avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicable à une société à responsabilité limitée et de refléter les résolutions ci-dessus qui auront désormais la teneur suivante, et qui prendront effet à l'exécution du présent acte:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité («la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée («la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société («les Statuts») qui précisent aux articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13 les règles supplétives s'appliquant aux sociétés ayant un associé unique.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des actions ou des parts sociales, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit, lever des fonds et procéder par placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, titres d'emprunt, et tout autre type de titre de dette ou de participation, convertible ou non.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance (soit par le biais de prêts, de cautions, de gages ou de toute autre forme de sûretés, d'engagement personnel ou de nantissement sur tout ou partie de ses participations ou actifs) à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société, ou à d'autres sociétés dans lesquelles la Société à un intérêt, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter de manière accessoire à cette assistance toutes opérations d'administration, de gérance, de conseil et de marketing pour toute société affiliée qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, techniques ou financières, en rapport direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet, y compris, toutes transactions sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «Sandycove S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social et parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à 150.000.- EUR (cent cinquante mille Euros) représenté par 6.000 (six mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, distribué parmi les types et classes de parts sociales suivants:

- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe A, ci-après les «Parts Sociales de Classe A»;
- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe B, ci-après les «Parts Sociales de Classe B»;
- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe C, ci-après les «Parts Sociales de Classe C»;
- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe D, ci-après les «Parts Sociales de Classe D».

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

La Société peut racheter ses parts sociales à condition d'observer les dispositions de la Loi ainsi que les présents Statuts.

De plus, sous réserve du respect de la Loi, soit le conseil de gérance, soit les détenteurs des parts sociales, qui font l'objet d'une émission à un moment donné, pourront demander la tenue d'une assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) pour racheter, dans les conditions de majorité requises pour la modification des Statuts, tout ou partie de leurs parts sociales en leur adressant une notification détaillant le nombre de parts sociales à racheter et la date à laquelle le rachat doit se produire.

Le rachat d'une classe de part sociale doit respecter les règles ci-dessous:

- Toutes ou partie des Parts Sociales de Classe A ne peuvent faire l'objet d'un rachat qu'après la date de constitution de la Société (la «Première Date de Rachat»). Le prix de rachat de toutes ou partie des Parts Sociales de Classe A doit comprendre le profit distribuable disponible de la Société sur une période commençant à partir de la date de constitution de la Société jusqu'à la Première Date de Rachat (la «Période des Parts Sociales de Classe A») au pro rata du nombre Parts Sociales de Classe A rachetées au regard du nombre total des Parts Sociales de Classe A plus la valeur nominale globale de toutes les Parts Sociales de Classe A devant être rachetées ainsi que la réserve spéciale qui lui est attachée, le cas échéant. En cas de rachat partiel des Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe A restantes ouvriront le droit à leur détenteur au reste du profit distribuable disponible de la Société qui a produit des intérêts pendant la Période des Parts Sociales de Classe A.

- Toutes ou partie des Parts Sociales de Classe B ne peuvent faire l'objet d'un rachat qu'après la Première Date de Rachat (la «Seconde Date de Rachat»). Le prix de rachat de toutes ou partie des Parts Sociales de Classe B doit comprendre le profit distribuable disponible de la Société sur une période commençant à partir de la Première Date de Rachat jusqu'à la Seconde Date de Rachat (la «Période des Parts Sociales de Classe B») au pro rata du nombre Parts Sociales de Classe B rachetées au regard du nombre total des Parts Sociales de Classe B plus la valeur nominale globale de toutes les Parts Sociales de Classe B devant être rachetées ainsi que la réserve spéciale qui lui est attachée, le cas échéant. En cas de rachat partiel des Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe B restantes ouvriront le droit à leur détenteur au reste du profit distribuable disponible de la Société qui a produit des intérêts pendant la Période des Parts Sociales de Classe B.

- Les règles décrites ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux autres Classes de Parts Sociales, étant compris que toutes ou partie des Classes de Parts Sociales ne peuvent pas être rachetées avant la précédente Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique) ait été entièrement rachetée.

Le rachat de parts sociales n'aura pas pour conséquence la réduction des actifs nets de la Société en dessous du montant global du capital social souscrit ainsi que les réserves qui ne peuvent pas être distribuées en raison de la Loi ou des présents Statuts. Le prix de rachat sera déterminé sur la base de comptes intérimaires et par la prise en compte des fonds disponibles et des actifs. Par conséquent, le rachat ne peut être effectué qu'en utilisant des sommes provenant d'un profit, ou d'une émission récente de parts sociales ou de sommes allouées aux réserves distribuables telles que la réserve de prime d'émission ou de la réserve légale à proportion de la réduction de capital résultant d'une annulation de parts sociales.

Immédiatement après le paiement du prix de rachat, l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon les cas) devra décider de la réduction du capital social par l'annulation des parts sociales rachetées.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés mais ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi lorsque le transfert s'observe entre non associés.

6.6 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée, et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, peuvent décider que chaque gérant sera appelé «gérant de catégorie A» ou «gérant de catégorie B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, et ce en toute circonstance, ainsi que pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société sous réserve que les conditions de cet article aient été remplies.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de n'importe quel gérant ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, le cas échéant.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au siège de la Société ou, le cas échéant, à tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par courrier un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut aussi nommer un autre gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être confirmé ultérieurement par écrit.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents, avec au moins un gérant de chaque catégorie en cas de pluralité de gérants, à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement au moins un gérant présent par catégorie en cas de pluralité de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication initié depuis le Grand-duché du Luxembourg permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion, bien que ce type de participation doive rester une exception car de manière générale les gérants doivent participer aux réunions en personne.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote proportionnel au nombre des parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), une assemblée générale des associés doit être tenue conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social/ Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé peut examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Il est prélevé 5 % (cinq pour cent) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s), en prenant en compte la répartition qui suit (l'«Allocation du Profit Annuel»):

- Les profits existants à la date de la migration de la Société vers le Grand - duché de Luxembourg seront alloués au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe A (la Réserve des Parts Sociales de Classes A»);
- quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de tout nouveau profit ou de valorisation comptable sera premièrement alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe B (la Réserve des Parts Sociales de Classes B»);
- le surplus des profits sera alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe C (la Réserve des Parts Sociales de Classes C») jusqu'à ce que la Réserve des Parts Sociales de Classes C atteigne un montant de douze mille cinq cent Euros (12.500.- EUR):
- tout surplus des profits sera alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe D (la Réserve des Parts Sociales de Classes D»).

Une fois que la Réserve des Parts Sociales de Classes C atteint un montant de douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR), toute future allocation de profit annuel devra être directement faite à la Réserve des Parts Sociales de Classes D.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Toute distribution de dividende intérimaire devra suivre la même règle que celle de l'Allocation du Profit Annuel (l'«Allocation du Profit Intérimaire»).

Art. 13. Dissolution / Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera alloué aux associés de la Société considérant la procédure d'Allocation du Profit Annuel.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Disposition transitoire

La première année comptable de la Société au Grand-Duché de Luxembourg débutera à la date effective de la migration du siège social, de l'administration centrale et du siège effectif de gestion de la Société depuis le Curaçao vers le Grand-Duché de Luxembourg et prendra fin le 31 décembre 2014.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de mettre fin au mandat United International Trust N.V. en tant que gérant de la Société prenant effet immédiatement, et lui accorde une décharge pleine et entière de l'exercice de son mandat.

L'Associé Unique décide de nommer Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098 en tant que gérants de la Société (en remplacement de United International Trust N.V.) avec un effet immédiat et pour une durée illimitée.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de continuer le mandat de Monsieur Nalin Khaitan en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

En conséquence de ce qui précède, la composition du conseil de gérance de la Société sera telle que suit:

- M. Nalin Khaitan, né à Bombay (Inde) le 13 décembre 1988 et résidant au D-1024, New Friends Colony, New Dehli - 110025 (Inde)
- Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9098

Septième résolution

L'Associé Unique décide que, prenant effet à la date d'exécution du présent acte, la Société disposera de son siège social, son administration centrale et son siège de gestion effectif au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61807. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004056/653.

(150003329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Marko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.954.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Albert KOHN, directeur de sociétés, demeurant à 355 route d'Hermance, CH-1247 Anières, Suisse et Madame Colette, Denise, Eugénie VINCENT épouse KOHN, retraitée, demeurant à 355 route d'Hermance, CH-1247 Anières, Suisse,

ici représentés par Monsieur Patrick Meunier, gestionnaire économique, 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu des procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit et:

- Que la société anonyme "MARKO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112954, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 23 mars 2006; Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, pré-qualifié, en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 7 mars 2007.

- Que les parties comparantes sont les seuls actionnaires actuels ("Actionnaire") de la Société et qu'elles ont pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'approuver le projet de scission partielle de MARKO S.A. publié par le Conseil d'administration le 26 novembre 2014 aux termes duquel la création de la nouvelle société MARKO INVEST S.A. aura lieu suite à la scission et d'approuver la réduction du capital de de MARKO S.A. et la modification de l'article 5 des statuts de MARKO S.A. selon l'annexe 2 du projet de scission partielle de MARKO S.A..

A la suite de la réduction du capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de MARKO S.A. est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à dix-sept millions cent trente-six mille six cent euros (17.136.600,- EUR), représenté par cent soixante-onze mille trois cent soixante-six (171.366) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune avec une prime d'émission totale de vingt virgule cinquante-quatre euros (20,54 EUR).»

Ledit projet de scission partielle de MARKO S.A. comprend le bilan de MARKO S.A. avant scission et la répartition des éléments actifs et passifs de la société à scinder MARKO S.A. ainsi que le bilan d'ouverture de la société nouvellement constituée MARKO INVEST S.A..

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de renoncer au rapport du reviseur agréé sur le projet de scission.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Actionnaires décident de constituer une nouvelle société issue MARKO INVEST S.A. selon le projet des statuts annexés au projet de scission du 26 novembre 2014.

Les Apports ont été évalués et décrits dans un rapport, daté du 31 décembre 2014, dressé par "Artemis Audit & Advisory", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Madame Someya Qalam, Réviseur d'Entreprises Agréé, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

STATUTS DE MARKO INVEST S.A.

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "MARKO INVEST S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq millions six cent soixante-onze mille cent euros (25.671.100,- EUR), représenté par deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune avec une prime d'émission totale de soixante-onze virgule quatre-vingt-trois euros (71,83 EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux cent cinquante-six mille sept cent onze (256.711) actions ont été souscrites par

Monsieur Albert KOHN 256.711 actions

Résolutions prises par les actionnaires

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né à Paris (France), le 9 mai 1960, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;

b) Madame Anna DE MEIS, administrateur de société, née à Villerupt (France), le 22 mai 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

c) Monsieur William KOHN, Administrateur de société, né le 05 aout 1977 à Besançon (France), demeurant professionnellement à Rue des Bolons, 25480 Miserey-Salines, France.

4. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommé commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Patrick MEUNIER, pré-qualifié:

- comme président du conseil d'administration, et
- comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 12.900.-euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEUNIER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2015. Relation: EAC/2015/69. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/01/2015.

Référence de publication: 2015003917/316.

(150003766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 197.825.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.594.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", incorporated under Luxembourg laws, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.594 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 5 November 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 3296 of 27 December 2013, and lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary on 4 March 2014, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" no. 1373 of 28 May 2014.

The meeting is presided by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Pharmaceuticals International, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, duly represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"), and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with these minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 180,025,000 (one hundred eighty million twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company,

are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 180,025,000 (one hundred eighty million twenty-five thousand United States Dollars) to USD 197,825,000 (one hundred ninety-seven million eight hundred twenty-five thousand United States Dollars) by the issuance of 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to payment of a share premium amounting to USD 71,200,000 (seventy-one million two hundred thousand United States Dollars), out of which an amount of USD 1,780,000 (one million seven hundred eighty thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company pursuant to the resolutions 2. and 3. above; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital by an amount of USD 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand United States Dollars) (the "Capital Increase") so as to raise it from its current amount of USD 180,025,000 (one hundred eighty million twenty-five thousand United States Dollars) to USD 197,825,000 (one hundred ninety-seven million eight hundred twenty-five thousand United States Dollars) by the issuance of 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to payment of a share premium amounting to USD 71,200,000 (seventy-one million two hundred thousand United States Dollars) (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 1,780,000 (one million seven hundred eighty thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind of a claim in an amount of USD 89,000,000 (eighty-nine million United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and of the Share Premium by the Contributor, through the Contribution described above.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares, having an aggregate nominal value of USD 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand United States Dollars). The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

Evaluation

The net value of the Contribution amounts to USD 89,000,000 (eighty-nine million United States Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 15 December 2014, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase and which shall remain annexed to this deed.

The Contribution is allocated as follows:

- USD 17,800,000 (seventeen million eight hundred thousand) United States Dollars), to the share capital; and

- USD 71,200,000 (seventy-one million two hundred thousand United States Dollars) to the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 1,780,000 (one million seven hundred eighty thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company will be composed of: Shire Pharmaceuticals International holder of all the 197,825,000 (one hundred ninety-seven million eight hundred twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the shares of the Company representing the whole share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company (the remaining paragraphs remaining unchanged) to be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 197,825,000 (one hundred ninety-seven million eight hundred twenty-five thousand United States Dollars United States Dollars) represented by 197,825,000 (one hundred ninety-seven million eight hundred twenty-five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.594 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, du 5 novembre 2013, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3296, en date du 27 Décembre 2013 et dernièrement modifié par un acte reçu par le notaire soussigné le 4 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1373, en date du 28 mai 2014.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique de la Société, Shire Pharmaceuticals International, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, dûment représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»), et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique est reflété sur une liste de présence. Cette liste et la procuration sus mentionnée, signées par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui.

II. Comme cela apparaît sur la liste de présence, les 180.025.000 (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 17.800.000 USD (dix-sept millions huit cent mille Dollars Américains), pour le porter de son montant actuel de 180.025.000 USD (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille Dollars Américains) à 197.825.000 USD (cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille Dollars Américains) par l'émission de 17.800.000 (dix-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 71.200.000 USD (soixante-et-onze millions deux cent mille Dollars Américains), dont un montant de 1.780.000 USD (un million sept cent quatre-vingt mille Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société;

3. Souscription, intervention de l'apporteur et paiement des nouvelles parts sociales de la Société par voie d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société en conséquence des résolutions 2. et 3. ci-dessus ; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférente à cette assemblée générale qui aurait dû lui être envoyée avant cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 17.800.000 USD (dix-sept millions huit cent mille Dollars Américains) (l'«Augmentation de Capital»), pour le porter de son montant actuel de 180.025.000 USD (cent quatre-vingt millions vingt-cinq mille Dollars Américains) à 197.825.000 USD (cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille Dollars Américains) par l'émission de 17.800.000 (dix-sept millions huit cent mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 71.200.000 USD (soixante-et-onze millions deux cent mille Dollars Américains) (la «Prime d'Emission») dont un montant de 1.780.000 USD (un million sept cent quatre-vingt mille Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature consistant en une créance qui sera détenue par l'Apporteur (tel que défini ci-dessous) d'un montant de 89.000.000 USD (quatre-vingt-neuf millions de Dollars Américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par l'Apport décrit ci-dessus.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Par conséquent intervient l'Apporteur, dûment représenté à l'assemblée par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous sein privée, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale globale de 17.800.000 USD (dix-sept millions huit cent mille Dollars Américains). La souscription aux Nouvelles Parts Sociales est aussi soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que La Prime d'Emission ont été entièrement payées par l'Apporteur au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur totale de l'Apport s'élève à 89.000.000 USD (quatre-vingt-neuf millions de Dollars Américains). Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 15 décembre 2014, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette déclaration sur l'apport restera annexée au présent acte.

L'Apport est affecté comme suit:

- 17.800.000 USD (dix-sept millions huit cent mille Dollars Américains) au capital social; et

- 71.200.000 USD (soixante-et-onze millions deux cent mille Dollars Américains) au compte de prime d'émission, dont un montant de 1.780.000 USD (un million sept cent quatre-vingt mille Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'Apport

La preuve de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, le capital social de la Société sera détenu comme suit:

Shire Pharmaceuticals International, détenteur de l'intégralité des 197.825.000 (cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire déclare que toutes les parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société (les autres paragraphes restant inchangés) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 197.825.000 USD (cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille Dollars Américains), représenté par 197.825.000 (cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent vingt-cinq mille) parts sociales de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à huit mille Euros (8.000.- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63022. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 janvier 2015.

Référence de publication: 2015004062/218.

(150003594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2015.

YSE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.519.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

"Shadowford Limited" a private limited company incorporated under the law of the Republic of Ireland, having its registered office at 22 Northumberland road Ballsbridge, Dublin (Republic of Ireland), registered with the Irish Registrar of companies under the number 522220,

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "YSE INVEST S.A.", established and having its registered office in L-1931 Luxembourg, 41, Avenue de la liberté, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 175519, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on February 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 963 of April 23, 2013;

- 2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (1.-EUR) each;
- 3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");
- 4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;
- 5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
- 6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;
- 8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);
- 9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately eight hundred Euros (EUR 800.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

"Shadowford Limited" une société limitée constituée et régie sous les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 22 Northumberland road Ballsbridge, Dublin (République d'Irlande), enregistrée auprès du Irish Registrar of companies sous le numéro 522220,

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme "YSE INVEST S.A.", établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 41, Avenue de la liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175.519., (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963 du 23 avril 2013;
- 2) Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000.- EUR), divisé en trente et un mille (31,000) actions avec une valeur nominale de un (1.- EUR) chacune;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

- 4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 41, Avenue de la liberté.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001964/113.

(150000510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Solarex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler.

R.C.S. Luxembourg B 169.250.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée CONVEX S.à r.l., avec siège social à L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135248;

ici représentée par Wei Zhang en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. La société Solarex S.à r.l., est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 169250

et ayant un capital social douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) (la Société). La Société a été constituée le 4 juin 2012 suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 04 juillet 2012 sous le numéro 1679 (le Mémorial C). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

2. Que l'objet social de la société est repris comme suit dans les statuts: «La société a pour objet la vente, l'achat et l'installation de produits photovoltaïques, ainsi que tous équipements techniques et équipements d'énergie renouvelable, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur, la gestion et la promotion de sites comprenant des installations photovoltaïques, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement»

3. Que l'Associé Unique est propriétaire de toutes les parts sociales (100%) de la Société;

4. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société dont il signe un bilan de clôture.

5. Que l'Associé Unique déclare encore que la société n'a jamais détenu d'immeuble, ni occupé de salarié et ne détient actuellement aucune participation et que la société n'a aucun autre engagement (caution, cautionnement, garantie de bonne fin, garantie d'achèvement, bail, contrat de fourniture) et n'est plus liée par d'autres conventions, abonnements ou autres susceptibles d'empêcher sa dissolution. L'Associé Unique confirme encore expressément les titres représentatifs du capital ne sont ni grevés, scindées, gagés, ni autrement donnés en garantie ou dans une condition quelconque qui pourrait faire obstacle à la présente liquidation; que les comptes, notamment les comptes bancaires ne sont ni grevés, gagés, bloqués, engagés, limités ou hypothéqués, ni autrement données en garantie ou dans un autre état ou situation ne permettant pas la présente dissolution.

6. Que l'Associé Unique déclare que la société a cessé toutes activités commerciales et acquitté tous ses créanciers.

7. Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

8. Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura les pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

10. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

11. Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant;

12. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés;

13. Que décharge pleine et entière est donnée aux mandataires de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs depuis la date de leur nomination jusqu'à la date de cette assemblée; et

14. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au L-6951 Olingen, 5, rue d'Eschweiler, Grand-Duché du Luxembourg.

15. Que la société sera définitivement radiée sans autre procédure auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg par la suite des présentes opérations.

Déclaration en matière de blanchiment

L'Associé Unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds du capital social et issus de la liquidation ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Pouvoir

Le liquidateur autorise spécialement le notaire mandaté à procéder à toute inscription et publication nécessaires, ainsi qu'à la radiation inhérente de la société dissoute auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et s'engage à titre personnel à reprendre à sa charge tous les frais, honoraires, impôts, droits d'enregistrement et taxes résultant à quelque titre que ce soit de la présente.

À l'égard du notaire instrumentant, tous les dirigeants et donneurs d'ordre y compris le comparant sont tenus solidairement quant au paiement de tous frais et honoraires résultant du présent acte, ce qui est expressément reconnu par ces derniers.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, représentée par son mandataire, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Zhang, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2566. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015001155/86.

(150000149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Victida S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 113.771.

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Jean-Yves HERGOTT, ingénieur, né à Sarreguemines, France, le 17 décembre 1969, demeurant F-57570 Boust, 15, rue Saint Martin (France);

Lequel comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparante, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «VICTIDA S.à r.l.», avec siège social à L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 113.771, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 791 du 20 avril 2006, et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés la dernière fois par un acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 janvier 2014 publié au Mémorial C N° 1070 du 26 avril 2014 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Jean-Yves HERGOTT, prénommé, Cinq cents parts sociales	500
Total des parts: Cinq cents parts sociales	500

III. L'associé unique, prénommé, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et ont reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy à L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy à l'adresse suivante: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.

Le transfert de siège prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner à la teneur suivante:

Art. 5. «Le siège de la Société est établi dans la commune de Mamer.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. HERGOTT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16486. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001211/59.

(150000330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

VAT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.160.

Extrait des Résolutions des Actionnaires en date du 26.11.2014

Capvis General Partner IV Limited ayant son adresse professionnelle au 28, New Street, JE2 3TE, St. Helier, Jersey agissant en lieu et place de Capvis Equity IV L.P. a transféré 164.196 parts sociales de classe B réparties comme suit:

- 4.938 parts à Mr. Jürgen Zoller, né à Bludenz (Autriche), le 11.04.1971, domicilié au 31 Müsinerstrasse, A-6832 Sulz (Autriche) à la date effective du 17.12.2014;

- 14.815 parts à Mr. Urs Gantner, né à Walenstadt SG (Suisse), le 05.07.1970, domicilié au 43 Täliweg, CH-8887 Mels (Suisse) à la date effective du 19.12.2014;

- 6.173 parts à Mr. Thomas L Murphy III, né à Stoughton (U.S.A.), le 18.09.1975, domicilié au 10, Jones River Drive Kingston, MA-02364 (USA) à la date effective du 17.12.2014;

- 24.691 parts à Mr. Bernd Kirchhöfer, né à Babenhausen (Allemagne), le 26.10.1958, domicilié au 51, Jalan Taman Greenview 1, MY-11600 Georgetown, Penang (Malaisie) à la date effective du 17.12.2014;

- 19.753 parts à Mr. Michael Zickar né à Pompaples (Suisse), le 15.02.1977, domicilié au 13, Ebnetstrasse, CH-9032 Engelburg (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;

- 24.691 parts à Mr. Walter Griesinger né Zürich (Suisse), le 23.06.1957, domicilié au 72, Alte Landstrasse, CH-8880 Walenstadt (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;

- 4.938 parts à Mr. Anton Neumair né à Mering (Allemagne), le 09.04.1961, domicilié au 417, Krümmenswil, CH-9643 Krummenau (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;

- 7.407 parts à Mr. Kurt Sonderegger né à Bludenz (Autriche), le 20.12.1960, domicilié au 42, Quadernstrasse, A-6824 Schlins (Autriche) à la date effective du 18.12.2014;

- 37.037 parts à Mr. Andreas Scheibe né à Dresden (Allemagne), le 15.06.1956, domicilié au 8, Ulmenstrasse, CH-9470 Buchs (SG) à la date effective du 17.12.2014;

- 14.815 parts à Mr. Daniel Meyer né à St. Gallen (Suisse), le 15.01.1969, domicilié au 56, Diepoldsauerstrasse, CH-9443 Widnau (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;

- 4.938 parts à Mr. Gebhard Lutz né à Höchst (Autriche), le 24.05.1969, domicilié au 8, Fingabühel, A-6824 Schlins (Autriche) à la date effective du 22.12.2014;

Par ailleurs, Partners Group Direct Investments 2012 (EUR), L.P. Inc. ayant son adresse professionnelle au Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey a transféré 291.907 parts sociales de classe B réparties comme suit:

- 8.779 parts à Mr. Jürgen Zoller, né à Bludenz (Autriche), le 11.04.1971, domicilié au 31 Müsinerstrasse, A-6832 Sulz (Autriche) à la date effective du 17.12.2014;

- 26.337 parts à Mr. Urs Gantner, né à Walenstadt SG (Suisse), le 05.07.1970, domicilié au 43 Täliweg, CH-8887 Mels (Suisse) à la date effective du 19.12.2014;

- 10.974 parts à Mr. Thomas L Murphy III, né à Stoughton (U.S.A.), le 18.09.1975, domicilié au 10, Jones River Drive Kingston, MA-02364 (USA) à la date effective du 17.12.2014;
 - 43.896 parts à Mr. Bernd Kirchhöfer, né à Babenhausen (Allemagne), le 26.10.1958, domicilié au 51, Jalan Taman Greenview 1, MY-11600 Georgetown, Penang (Malaisie) à la date effective du 17.12.2014;
 - 35.117 parts à Mr. Michael Zickar né à Pompaples (Suisse), le 15.02.1977, domicilié au 13, Ebnetstrasse, CH-9032 Engelburg (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;
 - 43.896 parts à Mr. Walter Griesinger né Zürich (Suisse), le 23.06.1957, domicilié au 72, Alte Landstrasse, CH-8880 Walenstadt (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;
 - 8.779 parts à Mr. Anton Neumair né à Mering (Allemagne), le 09.04.1961, domicilié au 417, Krümmenswil, CH-9643 Krummenau (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;
 - 13.169 parts à Mr. Kurt Sonderegger né à Bludenz (Autriche), le 20.12.1960, domicilié au 42, Quadernstrasse, A-6824 Schlins (Autriche) à la date effective du 18.12.2014;
 - 65.844 parts à Mr. Andreas Scheibe né à Dresden (Allemagne), le 15.06.1956, domicilié au 8, Ulmenstrasse, CH-9470 Buchs (SG) à la date effective du 17.12.2014;
 - 26.337 parts à Mr. Daniel Meyer né à St. Gallen (Suisse), le 15.01.1969, domicilié au 56, Diepoldsauerstrasse, CH-9443 Widnau (Suisse) à la date effective du 17.12.2014;
 - 8.779 parts à Mr. Gebhard Lutz né à Höchst (Autriche), le 24.05.1969, domicilié au 8, Fingabühel, A-6824 Schlins (Autriche) à la date effective du 22.12.2014;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.
Référence de publication: 2015001205/59.
(150000032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Tunistex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.991.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUNISTEX S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 127991,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1369 du 5 juillet 2007.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2014, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

La société EURAUDIT S. à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42.889 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

3. Monsieur le président expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Commissaire-vérificateur,
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation,
- 3) Clôture de la liquidation,
- 4) Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.
- 5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

II. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578, de sa gestion de liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire à la liquidation, la société EURAUDIT S. à r.l., préqualifiée.

III. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme TUNISTEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53201. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001194/66.

(140235574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

1640 Investment 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 190.733.

Rectificatif de l'acte déposé le 8.10.2014 N° de dépôt : L140177666

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EXTC, a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of France, having its registered office at 3, boulevard Jean Moulin, Parc Omega Bâtiment 2, F-78990 Elancourt (France), registered with the Versailles trade and companies register (R.C.S Versailles) under number 528.361.116,

duly represented by Mr Charles MEEUS, employee, residing professionally at 62, avenue le la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated September 23rd, 2014,

which remained attached and has been registered with the deed of incorporation hereinafter referred, signed on September 26th, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER, number 2348 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on September 29th, 2014 with the relation LAC/2014/45161, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 190.733 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 334 dated November 11th, 2014.

The prenamed company was the appearing party in the prenamed deed of incorporation, signed on September 26th, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER.

At the “Transitory provisions” at the end of the said deed of incorporation it was indicated that the first financial year shall end on December 31st, 2014

whereas it should have mentioned that the first financial year shall end on December 31st, 2015.

In connection with this material error, furthermore, article 13.4. shall be amended concerning the annual general meeting to be held in case of more than twenty-five (25) shareholders.

Therefore the “Transitory provisions” and article 13.4. should have been read as follows:

“Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31st, 2015.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2016.”

“ **13.4.** Should the Company have more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting of shareholders shall be held during the month of May.”

The appearing party requires the notary to make this rectifications in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EXTC, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit français, ayant son siège social au 3, boulevard Jean Moulin, Parc Omega Bâtiment 2, F-78990 Elancourt (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles (R.C.S. Versailles) sous le numéro 528.361.116,

dûment représentée par Monsieur Charles MEEUS, employé, avec adresse professionnelle au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé, datée du 23 septembre 2014,

qui est restée annexée et a été enregistrée avec l’acte de constitution ci-après cité, signé le 26 septembre 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER, numéro 2348 de son répertoire et enregistré à l’Administration de l’Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 29 septembre 2014 sous la relation LAC/2014/45161, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 190.733 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3344 en date du 11 novembre 2014.

La société prénommée était la partie comparante dans le prédit acte de constitution signé le 26 septembre 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER.

Dans la rédaction des «Dispositions transitoires» à la fin du prédit acte de constitution, il été indiqué que la première année sociale se terminera le 31 décembre 2014,

alors que l’acte aurait dû mentionner que la première année sociale se terminera le 31 décembre 2015.

En relation avec cette erreur matérielle, l’article 13.4. devra être modifié également, concernant l’assemblée générale annuelle des associés dans le cas où la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

En conséquence les «Dispositions transitoires» et l’article 13.4. auraient dû se lire comme suit:

«Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) L’assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2016.»

« **13.4.** Dans le cas où la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés sera tenue au courant du mois de mai.»

La partie comparante requiert le notaire de faire cette rectification au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meeus et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63043. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001968/86.

(150000355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Unitas S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 10.404.

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "UNITAS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10404, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 septembre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 2 novembre 1972,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 735 du 26 mars 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne, Madame Manette OLSEM, diplômée ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge au commissaire aux comptes.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

C) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour;

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer "FIDESCO S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68578, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, M. OLSEM, J. M. POOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62407. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001939/82.

(15000461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Famab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.041.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société FAMAB S.A., une société anonyme ayant son siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 33.041, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations, numéro 301 du 29 août 1990 (ci-après «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 3 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 31 mai 2006.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie RAGNI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie RAGNI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transformation des actions de la Société actuellement au porteur en actions nominatives.

2. Modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 2.** Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.»

3. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour détruire les actions au porteur et procéder aux écritures dans le registre des actionnaires.

4. Divers.

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer les actions de la Société, toutes actuellement au porteur, en actions nominatives et décide de modifier en conséquence l'article 3, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 2.** Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous les pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour procéder à la destruction des actions au porteur et d'ouvrir un registre des actionnaires et de procéder aux écritures nécessaires au sein de ce registre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

14250

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RAGNI, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015002264/81.

(150001480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Faluco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.565.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.167.

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. CORLUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 177759,

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Arabica Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 178784,

ici représentée par Madame Gentiane PREAUX, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. ARTHUS, société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 33, rue Simonis, B-1050 Bruxelles, société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460076938,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes, représentées comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société FALUCO S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 182167, a été constituée en date du 27 novembre 2013 aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3326 du 31 décembre 2013, (la «Société»);

- Qu'elles sont les associés de la société FALUCO S.à r.l. et détiennent ensemble toutes les 3.856.500 (trois millions huit cent cinquante-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 38.565.000 (trente-huit millions cinq cent soixante-cinq mille euros).

Tout ceci ayant été déclaré, les comparantes, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la Société, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, il est décidé de nommer en qualité de liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, République du Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PREAUX, P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58106. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015002263/70.

(150001592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Reton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 28.674.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "RETON INVEST S.A.", (matr. 2010 2247 273), avec siège social à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 281, de 1988,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Georges D'Huart, en date du 4 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 693 du 6 mai 2002, et un vertu d'un acte reçu par le notaire Pierre Probst, de résidence à Ettelbruck, en date du 6 décembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 895, du 4 mai 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro d'immatriculation B 28.674.

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Hans-Joachim RUPP, commerçant, né à Düsseldorf (Allemagne), le 30 juillet 1937, demeurant à CH-3718 Kandersteg, 3, Schwandstraße.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Gary HESS, employé privé, demeurant à Niederfeulen, et comme scrutatrice Madame Monique REBIEN, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre cents (400) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital d'un montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de cent mille euros, à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), par émission de 600 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital social sera désormais de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions, sans valeur nominale.

2.- Modification de l'article 5 des statuts;

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent mille euros à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par émission de 600 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital social sera désormais de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Souscription du capital

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'actionnaire unique, au moyen d'apport d'une créance que l'actionnaire unique possède contre la société, ce que les actionnaires confirment au notaire qui le constate expressément.

Rapport du réviseur d'entreprise

Selon un rapport de révision établi par le réviseur d'entreprise «Fiduciaire Internationale», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, lequel rapport restera, après avoir été paraphé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être formalisé avec lui, cet apport est conforme et correct.

La conclusion du réviseur d'entreprise se lit comme suit

«En conclusion de nos travaux et sur base de nos diligences, aucun fait n'a été apporté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport, valorisé à 150.000,00 EUR, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 20 octobre 2014

Signé: A. Kohlen

Administrateur»

«Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité, de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,00) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ 850,- EUR.

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hans-Joachim RUPP, Gary HESS, Monique REBIEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 5 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15739. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 6 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002630/80.

(150001717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

FIJULI & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 193.338.

1. Les associés.

1. Monsieur Jeroen Reijnen, né le 27 novembre 1981 à Arnhem, demeurant Irislaan 39, 3550 Heusden Zolder
2. Monsieur Christophe Vandendriessche, né le 5 mars 1987 à Leuven, demeurant Aldestraat 54 bus 2 in 3500 Hasselt
3. Monsieur Maxim Vanmanshoven, né le 27 décembre 1989 à Genk, demeurant Aldestraat 54 bus 2 in 3500 Hasselt

2. L'objet social.

- L'objet de la SOCIÉTÉ est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations. La SOCIÉTÉ peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé.

- La SOCIÉTÉ peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SOCIÉTÉ peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SOCIÉTÉ peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

- La SOCIÉTÉ peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SOCIÉTÉ contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La SOCIÉTÉ peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La SOCIÉTÉ peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

- L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Jeroen REIJNEN.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant. L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques.

L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix-Huit Mille Six Cents Euros (18.600 euros) représenté par Dix-Huit Mille Six Cents (18.600) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune, dont:

- Dix-Huit Mille Cinq cent Quatre-Vingt-Dix-Huit (18.598) Parts de Un Euro détenues par Monsieur Jeroen REIJNEN
- Une (1) Part de Un Euro détenue par Monsieur Christophe Vandendriessche
- Une (1) Part de Un Euro détenue par Monsieur Maxim Vanmanhoven

7. Durée. La Société est constituée à la date du 05/01/2015 pour une durée illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2015003048/59.

(150002397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Finau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 53.415.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Claudio CECCARELLI, administrateur de société, né le 27 août 1968 à Rome, Italie, demeurant au Via Beverino, 41, I-00168 Rome, Italie,

ici représenté par Madame Maria Helena GONCALVES, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par la mandataire du comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme «FINAU S.A.», (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53415, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 120 du 9 mars 1996 et que ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2010, publié au Mémorial C n° 1206 du 9 juin 2010.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de soixante mille euros (60.000,- EUR), divisé en soixante (60) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg, désigné «commissaire-vérificateur» par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 30 octobre 2014 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur émises par la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria Helena GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2014. Relation GRE/2014/5372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015003049/59.

(150002512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Global Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.044.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn,
den dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Die Gesellschaft schweizerischen Rechts Lombard Schweiz A.G. mit Sitz in CH-9000 St. Gallen, Spisergasse, 12, eingetragen beim Handelsregister des Kantons St. Gallen unter der Nummer CHE 114.452.662.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Herrn Louis FELICETTI, Angestellter, beruflich ansässig in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 24. Dezember 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin die alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft „Global Consult S.A.“ ist, mit Sitz in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.044 (NIN 2008 2205 404).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 5. März 2008, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 897 vom 11. April 2008 und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitze in Remich, am 8. März 2011 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1164 vom 31. Mai 2011;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Patrick SERRES, am 19. Dezember 2014, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

IV.- Dass die Aktiengesellschaft „Global Consult S.A.“ in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Aktien weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Aktiengesellschaft „Global Consult S.A.“ aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, die Gesellschaft schweizerischen Rechts Lombard Schweiz A.G., handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft:

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Aktiengesellschaft „Global Consult S.A.“ beglichen wurden, und dass die Gesellschaft schweizerischen Rechts Lombard Schweiz A.G. persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist; demnach ist die Liquidation der Gesellschaft als abgeschlossen anzusehen;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Bevollmächtigte der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. FELICETTI, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: GAC/2015/36. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, den 7. Januar 2015.

Référence de publication: 2015003066/59.

(150002806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2015.

Lux-Paul, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 166.577.

Extrait de décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire au siège social de la société en date du 18 décembre 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer un Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2020, Monsieur POTUT Cédric né le 31 mars 1978 à Thionville (F) et demeurant au 21, rue des Buissons à F-57100 Thionville. Le mandat est donné jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de l'un des Administrateurs, à savoir Monsieur LOGRILLO Vincenzo et décide à l'unanimité de nommer un nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2020, Monsieur DEROUAZ Cyrille né le 31 octobre 1972 à Thionville (F) et demeurant au 40, boucle des semailles à F-57100 Thionville. Le mandat est donné jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de son Administrateurs Délégué, à savoir Madame FERRERO épouse DEROUAZ Maria et décide à l'unanimité de nommer un nouvel Administrateur Délégué jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2020, Monsieur DEROUAZ Cyrille né le 31 octobre 1972 à Thionville (F) et demeurant au 40, boucle des semailles à F-57100 Thionville. Le mandat est donné jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2015001687/25.

(150000374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Securitas Alert Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015002641/9.

(150001587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.
